

DRL

R03-2017-10-30-003

Arrêté du 30 octobre 2017 fixant la liste générale des
électeurs en vue des élections à la CMA du 20 décembre
2017

*Arrêté du 30 octobre 2017 fixant la liste générale des électeurs en vue des élections à la CMA du
20 décembre 2017*



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation

du 30/10/2017

ARRÊTÉ Fixant la liste générale des électeurs en vue des élections à
la chambre de métiers et de l'artisanat du 20 décembre 2017

Le préfet de la région Guyane
Préfet de la Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat et à leur élection ;

VU le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - M. FAURE (Patrice)

VU l'arrêté n° R03-2017-06-30-006 du 30 juin 2017 modifié portant nomination des membres de la commission chargée de l'administration provisoire de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture,

VU l'arrêt n°17BX00390 du 13 juin 2017 confirmant l'annulation de l'élection des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Guyane prononcée par le tribunal administratif de Cayenne dans une décision N°1600751 du 15 décembre 2016,

Considérant la clôture de la période de réclamation et les réponses apportées à celles présentées à lui par le président de la commission d'administration provisoire de la chambre des métiers et de l'artisanat ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane

ARRETE :

Article 1er.- En vue des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat du 20 décembre 2017, la liste générale des électeurs est arrêtée, après vérification, telle qu'elle a été déposée en préfecture par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guyane, le 25 septembre 2017.

La liste générale des électeurs est composée de 6063 électeurs répartis de la manière suivante dans chacune des quatre catégories :

- alimentation : 876
- bâtiment : 3044
- fabrication : 911
- services : 1232

Il est par ailleurs indiqué que 127 entreprises sont immatriculées à la section métiers d'art.

Article 2.- Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire général

Yves de ROQUEFEUIL